

CALENDRIER ÉLECTORAL



Dimanche 11 octobre 2015 : Référendum (sur la Commune Nouvelle)

Dimanche 06 décembre 2015 : 1^{er} tour des Élections Régionales

Dimanche 13 décembre 2015 : 2nd tour des Élections Régionales

La Loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 – et son décret d’application du 17 juillet 2015 – visant à la réouverture exceptionnelle des délais d’inscription sur les listes électorales, les électeurs français - (les électeurs de la Communauté européenne hors France ne sont pas concernés par ce scrutin) - demandant leur inscription entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015 sur les listes électorales, pourront voter lors des élections de décembre.

Par ailleurs, un référendum a été fixé par Monsieur le Préfet au 11 octobre 2015, concernant la fusion des communes du Pays de Fillière en Commune Nouvelle. Selon certains cas, les électeurs nouvellement inscrits pourront voter soit aux deux scrutins, soit seulement à l’un ou l’autre.

Pour tous renseignements, n’hésitez pas à contacter le service Élections en Mairie.

Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous résumant les différents cas de figure :

	Pourront voter lors du RÉFÉRENDUM le 11 OCTOBRE	Pourront voter lors des ÉLECTIONS RÉGIONALES 06 et 13 DÉCEMBRE
Électeurs français inscrits sur liste au 31/12/2014	Oui	Oui
Électeurs inscrits sur liste Européenne au 31/12/2014	Oui	Non
Électeurs inscrits entre le 1 ^{er} /01/2015 et le 30/09/2015 <i>[procédure exceptionnelle de révision des listes]</i>	Non	Oui
Jeunes ayant 18 ans entre le 22/03/2015 et le 10/10/2015	Oui	Oui
Jeunes qui auront 18 ans entre le 11/10/2015 et le 06/12/2015	Non	Oui